



## Arnaque et tromperie sur la marchandise

Par **bcoq94350**, le **03/12/2008** à **09:26**

Bonjour,  
Voici la mésaventure qui m'est arrivée Vendredi dernier.

A l'arrivée du serrurier vers 16H, il indique qu'il est obligé de « casser » la serrure pour ouvrir la porte et sera obligé de changer la serrure. Toutefois, il nous propose, déclarer l'incident au niveau des assurances comme tentative d'effraction. Nous l'autorisons à ouvrir la porte. Aussitôt rentré, il nous demande notre police d'assurance et déclare le sinistre par téléphone à notre assureur tout en préparant les papiers pour le changement du cylindre. Il nous indique la procédure à suivre pour obtenir la prise en charge de l'assurance et affirme qu'il n'y aura pas de problème pour se faire rembourser. Comptant sur la prise en charge par l'assurance, le serrurier rédige devis et factures, nous fait signer le tout et procède au changement du cylindre. Le cylindre posé, le serrurier repart à 16H45. Nous réalisons que celui est parti avec l'ancien cylindre ainsi qu'une de nos clés, nous contactons aussitôt vos services afin de le récupérer. Très rapidement nous reprenons nos esprits par rapport à cette mésaventure, réalisons que le serrurier nous a rendu coupable d'escroquerie aux assurances et nous constatons de nombreuses anomalies de facturation à savoir :

le déplacement a été compté deux fois, il a été compté 3 unités de MO alors que le serrurier est resté sur place 45 min, le coût facturé pour l'ouverture est de 79€ au lieu de 46,44€. De plus, le devis annonce la «une serrure à haute sureté» pour 1092,78€ et un " jeu de pompe d'accroche de sécurité " pour 799,25€. Après recherches sur internet et consultation d'un autre serrurier, celui ci nous signale que le cylindre qui a été posé n'est pas à du 3\*mais du 1\*. Compte tenu de ces éléments, nous dénonçons ce devis et faisons valoir notre droit rétractation pour annuler la prestation. Nous attendons:la régularisation de la facture pour l'ouverture de porte, le remboursement des sommes trop perçues, l'annulation de la prestation correspondant au devis daté du 28/11/09, la reprise du matériel installé, la restitution du cylindre, la restitution du chèque d'un montant de X €.

Dans l'hypothèse où nous n'obtiendrions pas satisfaction, nous ne manquerons pas de donner les suites juridiques qui s'imposeront. Je vous demanderais de vouloir bien me fixer une date de rendez vous pour que vous puissiez satisfaire nos attentes.

Précision : Le Sinistre a été annulé à l'assurance

Qu'en pensez vous ? Jouable ou pas en justice ?

Merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **03/12/2008** à **12:04**

bonjour, prenez d'abord contact avec la Direction générale de la concurrence, de la

consommation et de la répression des fraudes, 60 millions de consommateurs, avant de saisir le juge de proximité, tenez bon, cordialement

Par **bcoq94350**, le **03/12/2008** à **13:14**

La DDGCRF75 a été destinataire en copie du courrier adressé à l'entreprise de même de 60 millions de consommateurs.

Le texte est un condensé (faute de place pour poser ma question)du courrier adressé.

En espérant effectivement que ce litige puisse se régler à l'amiable sans avoir à passer par une procédure judiciaire...

Merci en tout cas de votre réponse.

Par **bcoq94350**, le **03/12/2008** à **15:42**

Petite question :

Je fais des recherches sur l'entreprise en question et il ressort auprès du tribunal de commerce de Paris la mention suivante :

Comptes annuels non déposés au Greffe en contravention avec les dispositions du Code de Commerce

Qu'est ce que cela signifie ?